

Portant levée d'interdiction de baignade et de pêche à pied

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté n° 2026/ARR/R/ST/276 portant interdiction de baignade et de pêche à pied à la Plage de la Banche, la piscine d'eau de mer et la Plage du Moulin ;

CONSIDERANT que tout risque sanitaire est levé au vu des résultats des analyses de qualité des eaux de baignade réalisées par le laboratoire LABOCEA sur la Plage du Moulin le 8 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de baignade et de pêche à pied est levée sur la Plage du Moulin à compter du mardi 13 octobre 2026 à 10h00.

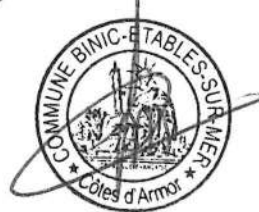
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la plage concernée.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 13 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux travaux, Patrice DARCHE



Notifié, affiché, le 13 octobre 2026

Publié sur le site de la commune le 13 octobre 2026